

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



## Semaine de la qualité de vie au travail



### *La semaine de la qualité de vie au travail, qu'est-ce que c'est ?*

- un temps fort pour mettre en place des actions de prévention santé, favoriser les échanges sur les conditions de travail et promouvoir la qualité de vie au travail,
- un évènement annuel porté par l'ANACT (l'[agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail](#)).
- l'édition 2015 a pour thématique "les espaces d'expression".
- 

### *Programme des actions nationales*

#### **Lundi 15 juin**

##### **Le baromètre social, un indicateur de la qualité de vie au travail**

Le lancement de cette 5ème édition se déroulera du 15 au 26 juin 2015. Votre participation à cette consultation est nécessaire pour mieux comprendre vos attentes et pouvoir davantage les satisfaire.

##### **Lancement du challenge InnovAction autour de la qualité de vie au travail**

Parce que nous sommes tous acteurs de la qualité de vie au travail, rendez-vous sur Innov'action pour partager vos pratiques et vos idées !

#### **Mardi 16 juin**

##### **Espaces d'expression, zoom sur des initiatives régionales**

Un espace d'expression, qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

Découvrez trois actions régionales qui donnent la parole aux agents : Caf'in en Centre, focus groupe en Bourgogne et déjeuner en toute convivialité avec les agents de Nord Pas de Calais.

#### **Mercredi 17 juin**

##### **Focus sur une action nationale : le co-développement**

Vous êtes manager ? Testez vos connaissances sur le co-développement en répondant à un quizz dans l'espace manager !

#### **Jeudi 18 juin**

##### **Mes attitudes santé, un site Internet pour faire le plein d'énergie !**

Vous ressentez une baisse de tonus et vous vous demandez comment attaquer votre journée de travail en pleine forme ? Profitez des beaux jours pour refaire le plein d'énergie ! Ludique et interactif, le site internet *Mes*

**A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15**

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



*attitudes santé* répondra à toutes vos questions autour de 12 thématiques : sommeil, mémoire, audition, équilibre alimentaire, stress, addictions, troubles musculo-squelettiques, vue, santé bucco-dentaire, activité physique, vaccination et dépistages.

## Vendredi 19 juin

### Résultat du concours d'écriture autour du travail

Vous avez été nombreux à participer au concours d'écriture autour du travail.

A travers une plume pleine d'humour, poétique ou réaliste, les auteurs ont abordé leur travail sous l'angle de nombreuses thématiques de la qualité de vie au travail : conciliation entre vie professionnelle et vie privée, sens du travail, charge de travail...

La liste des lauréats du concours sera diffusée pour clôturer cette semaine.

### Accord national pré-électoral - Information de dernière minute

L'accord ouvert à signature jusqu'à hier 17h -concernant les élections fin 2015- n'a malheureusement pas reçu de signatures suffisantes pour assurer sa validité (double majorité). Nous nous adresserons donc à la DIRRECTE tel que prévu par les textes légaux dans ces circonstances et vous tiendrons informés des suites à cette saisine.

### Pornic, première agence Neptune 2 de la région



Le 02/06/15 il régnait une ambiance teintée d'impatience et de fébrilité hier matin à l'agence de Pornic. Et pour cause ! L'agence effectuait sa migration vers Neptune 2 : deux heures réservées, entre 8h00 et 10h00, avant l'ouverture au public pour connecter l'ensemble des postes de l'agence au nouvel environnement Neptune.

Dès 7h45, les techniciens du SIR Grand Ouest, installés dans un bureau du 1er étage de l'agence affichent déjà un sourire prometteur : sur l'ensemble des postes de l'agence seuls deux n'ont pas migré dans la nuit. Un taux de migration très positif, conforme aux prévisions.

**A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15**

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



Suite à ce premier bilan, les deux CLI de l'agence, Sixt Michaud et Christine Lebreton, entrent alors en scène. Leur mission : démarrer, en présence de leur utilisateur, chaque poste de l'agence, effectuer les réglages de base et s'assurer de leur bon fonctionnement. Un travail rigoureux effectué d'abord sur les postes d'accueil, d'ARC et d'entretien, afin de sécuriser l'accueil du public à l'ouverture.

Naturellement, les collègues de l'agence se regroupent autour des postes Neptune 2 pour découvrir leur nouvel environnement. « *C'est quand même plus moderne !* », « *Regarde on peut mettre un post-it sur le bureau !* », « *Et comment j'accède au S, au T, au Q\* ?* », « *Et Outlook, il est où ?* » « *On peut faire des raccourcis ?* » Les questions fusent, les échanges de pratiques aussi, les plus aguerris montrant les principaux changements aux autres.

Hocine Arbia, le premier de l'agence (et donc de la région !) à avoir un poste Neptune 2 résume bien la situation : « *Word, Excel, je ne m'en sers pas trop.* *Tant que je retrouve facilement mes petits : outlook, le bureau métier, ça me va !* » Une première réussite donc pour Pornic, suivie dès aujourd'hui par Machecoul, très bon signe pour la suite du déploiement.

## La classification

- **L'action en justice et son résultat**

Le 27 mai 2015, nous vous annonçons la bonne nouvelle : le succès de la démarche commune en justice de la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, de la CFDT et de la CFTC pour faire reconnaître la non régularité de l'opposition exprimée par la CGT, FO et le SNU sur l'accord classification.

Tout d'abord, il convient de rappeler que **cette démarche n'est pas du fait d'une seule organisation syndicale, comme certains voudraient le faire croire.** En effet, **parfois, la communication syndicale s'emballer et oublie de dire que 3 organisations syndicales, en commun, ont mandaté l'avocate de la CFE-CGC Métiers de l'Emploi** pour solliciter les juges sur la façon dont les 3 opposants à l'accord ont notifié leur opposition à celui-ci.

- **Retour sur 6 mois de désinformation !**

Depuis janvier, début de cette procédure, **nous avons volontairement été discrets sur la procédure afin de ne pas perturber le travail de notre avocate.** Pendant ce temps, **FO, CGT et SNU, à des degrés différents, n'ont cessé de déverser des communications peu sincères, parfois diffamantes voire insultantes.**

**Il est, par exemple, facile de dire aux agents de Pays de la Loire qu'à cause de 3 syndicats, un accord ne s'appliquerait plus aux agents de la région, de citer des articles tout en omettant volontairement de préciser que tous les agents qui en bénéficient aujourd'hui... en bénéficieront demain par la création d'un groupe fermé ! Peut-être que les compères opposants n'avaient pas compris que le bénéfice de l'accord déroulement de carrière des Pays de la Loire continuerait de s'appliquer pour les agents en poste avant l'application de la classification ?**

Nous aurions d'ailleurs presque pu croire, à la lecture de la prose de certains, que la seule motivation de leur opposition à l'accord classification était la situation particulière de l'établissement Pays de la Loire.

**A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15**

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



Conforme à notre ligne de conduite, nous avons maintenu un silence de rigueur, alors que nos lèvres nous brûlaient.

Il est aussi parfois surprenant de voir comment ce qui est normal et légitime quand c'est certains d'entre eux qui vont en justice (l'accord senior, la fin de la CNASC et les différentes actions en justice du SNU contre des articles de la CCN), peut d'un seul coup devenir une hérésie quand c'est nous qui engageons une action pour défendre les intérêts du personnel.

Et oui, FO, la CGT et le SNU ont la mémoire courte et sélective.

- **Pourquoi cette classification est plus que nécessaire ?**

Alors, Oui, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi est convaincue que cet accord est plus que nécessaire à Pôle Emploi et à ses agents.

- Comment continuer à fonctionner sans avoir des emplois correspondants aux réelles activités des agents ?
- Comment continuer sur l'hypocrisie du rythme des promotions qui amène à des échanges entre managers et agents de plus en plus hallucinants ?
- Comment passer, en ces périodes de restrictions budgétaires, à côté de la pérennisation du 0.8 % pour les campagnes de promotions ?...

L'objectif premier d'une classification est de positionner les emplois dans une grille (ce qui sera pris en compte est le métier exercé au moment du positionnement dans la nouvelle grille). Dans le cadre de cet accord, cette nouvelle grille s'accompagne d'une légère revalorisation correspondant à 1 % de la masse salariale : c'est un plus. On pourrait considérer ce chiffre de faible, voire très faible, mais, dans les circonstances socio-économiques actuelles, avec une NAO à zéro, est-il responsable de passer à côté ? Nous ne le pensons pas.

Comme pour tous les accords, il y a du bon et du moins bon (nous aussi, nous rêvons parfois à ce que tout soit selon nos désirs, mais il y a un principe de réalisme et de réalité qui s'impose à nous).

C'est à la fin de la négociation que nous regardons ce qui l'emporte, et c'est ainsi que notre Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité la signature de cet accord. Il s'agit d'une décision grave, difficile et mûrement réfléchi après un débat riche.

Bien entendu un accord ne suffit pas. Il faut aussi et surtout qu'il soit correctement expliqué, appliqué et compris ce qui n'est pas une chose simple, loin de là.

- **Que s'est-il passé depuis le 27 mai ?**

**Le 4 juin 2015, une réunion s'est tenue à la Direction Générale sur la mise en œuvre de cette nouvelle classification.** Il s'agit d'un processus lourd qui doit passer par plusieurs grandes étapes.

La Direction Générale a affirmé qu'elle souhaite, une mise en œuvre et une exécution rapide de l'accord classification, tout en s'assurant que cela se ferait dans les meilleures conditions possibles.

- Les **groupes de travail de la DG se sont reformés** pour lancer le processus.
- Il va, tout d'abord, y avoir une **phase d'information et de consultation des IRP : CCE, CE locaux et CHSCT.**

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



- Le **premier CCE sur la classification** devrait avoir lieu le **24 juin**. En parallèle les CE et CHSCT seront informés et consultés.
- **Attention, la date d'application ne peut être qu'unique pour le personnel. Donc dès qu'un CHSCT d'un établissement engage une expertise cela impactera la date d'entrée en application pour l'ensemble du personnel.**
- Il y a aussi la mise en œuvre **d'un lourd programme de formation des acteurs de la mise en œuvre, notamment les services RH et les managers chargés du rattachement au référentiel, soit environ 6000 personnes en 3 mois**. A l'heure actuelle, toutes les formations devront être finies au 15 décembre.
- **L'opération de rattachement** de tous les agents de statut privé (+ de 45.000).
- Le **processus de promotion et la classification** pourraient se percuter. La DG est attachée à ce que la classification n'impacte pas le processus de promotion. Elle a proposé une solution pour garantir que les entretiens de rattachement se fassent sur la base de la connaissance de la promotion que les agents pourraient avoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Le **repositionnement dans la nouvelle classification** est plus simple, car il s'agit d'une opération « mécanique » basée sur l'échelon actuel et l'emploi de rattachement, tout cela selon les règles générales et particulières de l'accord de classification.

Selon les éléments précis et détaillés présentés par le DGARH, Mr Cribier, **la date d'application pourrait être le 1<sup>er</sup> avril 2016**.

A ce jour pas de possibilité d'effet rétroactif car les actions à mener sont trop complexes et lourdes pour la DG. **Nous aurions préféré janvier 2016, mais il n'est pas question de bâcler la mise en œuvre. Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, il faut prendre le temps de faire les choses correctement dans le seul intérêt des agents.**

**Enfin, cette décision favorable de justice et la mise en application de l'accord a aussi pour conséquence, le démarrage des travaux sur la mise en cohérence de la grille des emplois des agents publics avec la classification. Le budget alloué à cette opération est 1% de la masse salariale des agents publics.**

- **Les compères opposants à l'accord.**

En ce qui concerne les compères opposants à cet accord, sans surprise ils ont affirmé haut et fort lors de cette réunion :

- Qu'il s'agit d'un mauvais accord,
- Qu'ils consultaient leurs juristes et leurs instances internes pour voir les suites à donner,
- Qu'ils feront tout pour retarder le plus possible la mise en œuvre,
- Qu'ils allaient étudier, juridiquement, politiquement, stratégiquement et tactiquement, s'ils vont faire appel.
- Qu'ils souhaitent qu'il ne se mette pas en œuvre.

Des bruits nous reviennent sur peut-être une intention d'intenter un référé pour faire suspendre l'exécution qui a été décidée par le juge en attente du résultat d'un possible appel qu'ils feraient !!!

Vont-ils poursuivre l'acharnement ?! Apparemment, tout est possible !!

**En ce qui concerne la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, nous les laissons à leurs réflexions « stratégiques, politiques et tactiques » comme ils disent.**

**Il reste à ce jour beaucoup de travail à réaliser pour la mise en œuvre de cette classification.**

**Petit à petit nous reviendrons plus en détails sur l'accord et tenterons de répondre à vos interrogations, avec sérieux et franchise.**

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



## Nouveau parcours du demandeur d'emploi

En cliquant sur ce lien vous trouverez le PowerPoint présentant ce nouveau parcours :

[http://data.over-blog-kiwi.com/1/49/03/46/20150610/ob\\_3bfc0c\\_support-nouveau-parcours-du-demandeur.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/1/49/03/46/20150610/ob_3bfc0c_support-nouveau-parcours-du-demandeur.pdf)

## Bilan social 2014

A la lecture et à l'étude du bilan social 2014, la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** a été interpellée par un certain nombre d'indicateurs, comme, par exemple :

- La forte augmentation du nombre de démissions
- La hausse du nombre de licenciements
- Un nombre de mutations pour les agents publics extrêmement faible
- Un taux de promotion pour les agents publics proche de ZERO (0,38%)
- Une augmentation, tout statut confondu, du nombre de jours d'absence pour maladie

Nous pourrions poursuivre cette liste en réalité beaucoup plus longue mais, le constat que nous faisons une fois de plus et peut-être encore plus cette année, est que le bilan social qui nous est présenté ne fait que malheureusement répondre aux obligations légales... et rien de plus !

Cela fait aujourd'hui 3 ans que nous nous abstenons et nous le regrettons mais, face à un bilan social de plus en plus statique, nous estimons n'avoir pas le choix de faire autrement.

Si nous reconnaissons l'ampleur du travail réalisé par les équipes de la DG, pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, le bilan social ne peut pas et ne doit pas être qu'un état des lieux, qu'une simple compilation de données statistiques, car, dans ce cas il est inévitablement tourné vers le passé alors que celui-ci devrait être tourné vers l'avenir.

Nous réaffirmons pour la 3<sup>ème</sup> fois que le bilan social de Pôle Emploi, établissement de plus de 50.000 salariés souffre du manque de commentaires, de données qualitatives de la part de la Direction Générale.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'emploi**, l'excès de données quantitatives cumulé à la faible prise en compte du climat social et à l'absence de commentaires limite de fait sa portée et son utilisation. Il s'agit pourtant d'un des éléments indispensables pour travailler sur la qualité de vie au travail !

En conséquence, la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** ne peut que s'abstenir sur le bilan social 2014.

[http://data.over-blog-kiwi.com/1/49/03/46/20150526/ob\\_f1057c\\_bilan-social-2014-2eme-presentation.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/1/49/03/46/20150526/ob_f1057c_bilan-social-2014-2eme-presentation.pdf)

<http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/2015/05/compte-rendu-du-cce-extraordinaire-du-21-mai-2015.html>

## Blog CFE CGC Métiers de l'emploi Pays de la Loire

Jean Philippe a créé un blog ; n'hésitez pas à le consulter. Si vous souhaitez y participer faites vous connaître auprès de lui.

<http://cfecgcmepdl.unblog.fr/>

**A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15**

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

# Point info Pays de la Loire Juin 2015



## Calendrier social 2015

Vous trouverez ci-dessous les dates des différences instances à venir :

| Juin   |                        | Juillet |                        |        | Août                   |   | Septembre |                              |   | Octobre |                        | Novembre |                        |       |
|--------|------------------------|---------|------------------------|--------|------------------------|---|-----------|------------------------------|---|---------|------------------------|----------|------------------------|-------|
| M      | A                      | M       | A                      |        | M                      | A | M         | A                            | M | A       | M                      | A        | M                      | A     |
| lun 1  |                        | mer 1   | CHSCT exceptionnel     | sam 1  |                        |   | mar 1     |                              |   | jeu 1   | Délégués du personnel  | dim 1    |                        | FERIE |
| mar 2  |                        | jeu 2   |                        | dim 2  |                        |   | mer 2     |                              |   | ven 2   |                        | lun 2    |                        |       |
| mer 3  |                        | ven 3   |                        | lun 3  |                        |   | jeu 3     | CHSCT exceptionnel           |   | sam 3   |                        | mar 3    |                        |       |
| jeu 4  |                        | sam 4   |                        | mar 4  |                        |   | ven 4     |                              |   | dim 4   |                        | mer 4    |                        |       |
| ven 5  |                        | dim 5   |                        | mer 5  |                        |   | sam 5     |                              |   | lun 5   |                        | jeu 5    | Délégués du personnel  |       |
| sam 6  |                        | lun 6   |                        | jeu 6  |                        |   | dim 6     |                              |   | mar 6   |                        | ven 6    |                        |       |
| dim 7  |                        | mar 7   |                        | ven 7  |                        |   | lun 7     | Comité d'établissement Extra |   | mer 7   |                        | sam 7    |                        |       |
| lun 8  |                        | mer 8   |                        | sam 8  |                        |   | mar 8     |                              |   | jeu 8   | CHSCT exceptionnel     | dim 8    |                        |       |
| mar 9  |                        | jeu 9   | Comité d'établissement | dim 9  |                        |   | mer 9     |                              |   | ven 9   |                        | lun 9    |                        |       |
| mer 10 |                        | ven 10  | Délégués du personnel  | lun 10 |                        |   | jeu 10    | Délégués du personnel        |   | sam 10  |                        | mar 10   |                        |       |
| jeu 11 |                        | sam 11  |                        | mar 11 |                        |   | ven 11    |                              |   | dim 11  |                        | mer 11   |                        | FERIE |
| ven 12 | CHSCT exceptionnel     | dim 12  |                        | mer 12 |                        |   | sam 12    |                              |   | lun 12  |                        | jeu 12   |                        |       |
| sam 13 |                        | lun 13  | POINT                  | jeu 13 |                        |   | dim 13    |                              |   | mar 13  |                        | ven 13   |                        |       |
| dim 14 |                        | mar 14  | FERIE                  | ven 14 |                        |   | lun 14    |                              |   | mer 14  |                        | sam 14   |                        |       |
| lun 15 |                        | mer 15  |                        | sam 15 | FERIE                  |   | mar 15    |                              |   | jeu 15  | Comité d'établissement | dim 15   |                        |       |
| mar 16 |                        | jeu 16  |                        | dim 16 |                        |   | mer 16    |                              |   | ven 16  |                        | lun 16   |                        |       |
| mer 17 |                        | ven 17  |                        | lun 17 |                        |   | jeu 17    | CHSCT ordinaire              |   | sam 17  |                        | mar 17   |                        |       |
| jeu 18 | CHSCT ordinaire        | sam 18  |                        | mar 18 |                        |   | ven 18    |                              |   | dim 18  |                        | mer 18   |                        |       |
| ven 19 |                        | dim 19  |                        | mer 19 |                        |   | sam 19    |                              |   | lun 19  |                        | jeu 19   | CHSCT exceptionnel     |       |
| sam 20 |                        | lun 20  |                        | jeu 20 | Délégués du personnel  |   | dim 20    |                              |   | mar 20  |                        | ven 20   |                        |       |
| dim 21 |                        | mar 21  |                        | ven 21 |                        |   | lun 21    |                              |   | mer 21  |                        | sam 21   |                        |       |
| lun 22 |                        | mer 22  |                        | sam 22 |                        |   | mar 22    |                              |   | jeu 22  |                        | dim 22   |                        |       |
| mar 23 |                        | jeu 23  |                        | dim 23 |                        |   | mer 23    |                              |   | ven 23  |                        | lun 23   |                        |       |
| mer 24 | Délégués du personnel  | ven 24  |                        | lun 24 |                        |   | jeu 24    | Comité d'établissement       |   | sam 24  |                        | mar 24   |                        |       |
| jeu 25 | Comité d'établissement | sam 25  |                        | mar 25 | CHSCT exceptionnel     |   | ven 25    |                              |   | dim 25  |                        | jeu 25   |                        |       |
| ven 26 |                        | dim 26  |                        | mer 26 |                        |   | sam 26    |                              |   | lun 26  |                        | mer 26   | Comité d'établissement |       |
| sam 27 |                        | lun 27  |                        | jeu 27 | Comité d'établissement |   | dim 27    |                              |   | mar 27  |                        | ven 27   |                        |       |
| dim 28 |                        | mar 28  |                        | ven 28 |                        |   | lun 28    |                              |   | mer 28  |                        | sam 28   |                        |       |
| lun 29 | CET                    | mer 29  |                        | sam 29 |                        |   | mar 29    |                              |   | jeu 29  |                        | dim 29   |                        |       |
| mar 30 |                        | jeu 30  |                        | dim 30 |                        |   | mer 30    |                              |   | ven 30  |                        | lun 30   |                        |       |
|        |                        | ven 31  |                        | lun 31 |                        |   |           |                              |   | sam 31  |                        |          |                        |       |



A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecg-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecg-metiersdelemploi.fr)

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !